

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/02/01

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire

**Conseillers présents** : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent** : néant

**Secrétaire de séance** : M. KARL Daniel

Délibération n°2026/02/01

Nomenclature Actes : 5.2

### Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à 10 voix pour et 1 voix contre,

Décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 11
Pour : 10
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS



Le secrétaire de séance, Daniel KARL

A blue ink signature of Daniel KARL, the secretary of the meeting.

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/02/02

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire

**Conseillers présents** : M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent** : néant

**Secrétaire de séance** : M. KARL Daniel

Délibération n°2026/02/02

Nomenclature Actes : 5.6

### Vote des indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant les taux maximums en vigueur (10,89 % pour les communes de moins de 500 habitants) ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS

Le secrétaire de séance, Daniel KARL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel KARL', written in a cursive style.

**Annexe à la délibération n°2026 02 02 du 20 mars 2026**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**  
COMMUNE de DOLVING  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**Population municipale de référence**

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : 344 habitants.

**1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)**

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :  
nombre théorique d'adjoints : 3  
taux maximal par adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
soit au total : 32,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**2. Indemnités de fonction allouées**

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

<b>2.2. Fonction</b>	<b>Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)</b>
1er adjoint	10,89 %
2ème adjoint	10,89 %
3ème adjoint	10,89 %

**3. Enveloppe indemnitaire globale utilisée**

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) : 60,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 60,77 %.

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**  
**Date de convocation : 16/03/2026**  
**Date d'affichage : 23/03/2026**  
Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11  
Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/02/03

**Séance du 20 mars 2026**  
**Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire**

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent :** néant

**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel

Délibération n°2026/02/03

Nomenclature Actes : 5.3

### Election des délégués au Syndicat des Eaux de Berthelming-Domnom

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-041 du 15/11/2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Syndicat des Eaux de BERTHELMING-DOMNOM,

**Vu** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, afin de représenter la commune et siéger au conseil syndical du syndicat des eaux de Berthelming-Domnom,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Considérant** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote, sont élus délégués auprès du Syndicat des Eaux de BERTHELMING-DOMNOM :

Titulaires	Suppléants
LILAS Claude	SINTEFF Aurélie
PIERRON Emmanuel	RISSER Stéphane

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS



Le secrétaire de séance, Daniel KARL

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**

**Date de convocation : 16/03/2026**

**Date d'affichage : 23/03/2026**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/02/04

**Séance du 20 mars 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire**

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent :** néant

**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel

Délibération n°2026/02/04

Nomenclature Actes : 5.4

### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 10° De procéder, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 11° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €.

Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS

Le secrétaire de séance, Daniel KARL



## Conseil Municipal de DOLVING

### Département de la Moselle

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/02/05

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent :** néant

**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel

Délibération n°2026/02/05

Nomenclature Actes : 7.1

### Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D1617-3 et D1617-19 ;

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M57 ;

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le maire propose au conseil municipal la prise en charge par la commune des dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les diverses prestations et cocktails servis à l'occasion :
  - De cérémonies officielles et inaugurations,
  - Des repas des séniors,
  - Des vœux du maire,
  - Des réunions du conseil municipal,
  - Des réunions du conseil d'école,
  - Des réunions de travail,
  - Des journées de l'environnement ou autres journées de travail de bénévoles ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, ou lors de réceptions officielles ;
- les colis de Noël aux enfants et aux employés, cadeaux aux enfants, cadeaux d'anniversaire aux personnes âgées de plus de 85 ans ;
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS

Le secrétaire de séance, Daniel KARL



A blue ink signature of Daniel KARL, the secretary of the meeting, is written on the page.

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**

**Date de convocation : 16/03/2026**

**Date d'affichage : 23/03/2026**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/02/06

**Séance du 20 mars 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire**

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent :** néant

**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel

Délibération n°2026/02/06

Nomenclature Actes : 4.2

### Recrutement d'agents contractuels pour remplacements

Le conseil municipal,

Vu l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, **DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS

Le secrétaire de séance, Daniel KARL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel KARL', is written on the page.

**Conseil Municipal de DOLVING**  
**Département de la Moselle**  
**Date de convocation : 16/03/2026**  
**Date d'affichage : 23/03/2026**  
Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11  
Type de scrutin : ordinaire

## Délibération n°2026/02/07

**Séance du 20 mars 2026**  
**Sous la présidence de Monsieur Claude LILAS, Maire**

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent :** néant

**Secrétaire de séance :** M. KARL Daniel

Délibération n°2026/02/07

Nomenclature Actes : 4.2

### Recrutement d'agents pour accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° et 2° du CGFP ;
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>*

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, Claude LILAS

Le secrétaire de séance, Daniel KARL



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel KARL, the secretary of the meeting.